



Renseignements sur une succession

Par **momo**, le **31/03/2008** à **16:53**

bonjour, ma tante (soeur de mon père) vient de décéder. Elle était veuve et sans enfants. Par testament, elle m'a nommé ainsi que d'autres personnes comme héritiers du mobilier, et des actifs bancaires. Que comprend "les biens mobiliers"? Elle a nommé son beau frère légataire universel; Elle n'a pas mentionné les parts qu'elle possédait dans une SCI familiale, ni ses bijoux. On me dit que du fait de l'omission tout ce qui n'est pas décrit revient au légataire universel. Cela veut-il dire que le légataire universel hérite de tout ce qui n'est pas mentionné. Dans ce cas qui va payer les factures et frais à venir comme les frais de déménagement; Les frais d'enterrement seront supportés par qui, les héritiers nommés sur le testament ou le légataire. Merci de me donner les responsabilités et attributions de chacune des personnes.

Par **Visiteur**, le **01/04/2008** à **21:58**

Bonsoir, Les biens "meubles" (Bien que l'on peut le déplacer d'un endroit dans un autre sans le modifier ou le détruire)...sont TOUT ce qui n'est pas "immeuble". (argent, valeurs mobilières, placements, bons etc...) Les parts de SCI sont comme des actions, mais sont représentatives d'immobilier, le notaire vous en dira davantage, comme il gèrera ce qui est factures, frais, etc... Pour les frais d'obsèques, la facture peut aussi être remise à la banque qui fera le paiement et l'indiquera au notaire. Cordi@lement

Par **momo**, le **03/04/2008** à **23:05**

Merci de votre réponse mais il reste des points à éclaircir. Les bijoux ne sont pas répartis nominativement, donc sont-ils pour les héritiers "du mobiliers" ou pour le légataire universel, de même pour les factures à régler je sais que c'est au notaire de le faire mais sur quelle part cela sera-t-il déduit. Trouvez-vous normal que quelqu'un qui dispose de part dans une SCI (un immeuble) n'en fasse pas référence dans son testament.

Par **Upsilon**, le **04/04/2008 à 13:39**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
Peu importe que la personne ait mentionné ou non tous les biens uns par uns, il n'en reste pas moins que votre tante vous a légué la totalité des biens mobiliers composant sa succession. Si l'on reste dans le cadre purement juridique, les biens meubles seront composés, comme l'a très justement souligné Pragma, de tous les biens autres que les immeubles. Ceci englobe évidemment les parts de SCI et les bijoux.
Le problème est qu'à mon avis, si l'affaire arrive devant un juge (en cas de litige de l'interprétation du testament entre vous et le légataire universel), le juge pourrait considérer que les termes "biens mobiliers" doivent s'entendre, dans votre cas, des meubles au sens commun (armoires, étagère, etc...), d'autant plus qu'elle précise à côté qu'elle vous lègue ses actifs bancaires...
A mon avis, si ses termes étaient précisément: "Mobilier et actifs bancaires", vous devriez vous contenter des meubles du sens commun (armoire etc), et des comptes bancaires... Le légataire recueillant le reste.
Cordialement,
Upsilon